




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-226**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154194-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE TICKNO NIGLO PAR AIX
MARSEILLE MÉTROPOLE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE TICKNO NIGLO PAR AIX MARSEILLE MÉTROPOLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A l'occasion de la création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sur le site de l'Arbois (Réaltor), une école a été construite sur site par la Métropole Aix -Marseille. Celle-ci permet la scolarisation des enfants des gens du voyage. Pour votre parfaite information, la nouvelle aire permet l'accueil de 80 places familles.

Cette école est constituée d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée dans lequel se trouvent 1 salle de classe unique, 1 salle de repos, 1 salle de motricité, 1 local pour le personnel (ATSEM) et des espaces sanitaires.

L'école maternelle TICKNO NIGLO, construite à l'intérieur de cette aire d'accueil livrée le 22 mars 2017, relève pour son fonctionnement de compétences municipales. Il convient donc de mettre cet équipement à disposition de la commune d'Aix en Provence.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention de mise à disposition de cet équipement. La Métropole Aix – Marseille continuera à assurer les charges du propriétaire, la Ville d'Aix en Provence assumera les charges locatives.

En conséquence, je vous demande, Mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** la présente convention,

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son adjoint délégué aux Bâtiments à signer la présente convention,

- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement nécessaires seront imputées sur les crédits de fonctionnement alloués aux écoles municipales.

DL.2019-226 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE TICKNO NIGLO PAR
AIX MARSEILLE MÉTROPOLE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Sylvain DIJON Muriel HERNANDEZ Claude
MAINA Catherine SILVESTRE Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Direction de l'Habitat

Service Gens du Voyage

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ECOLE MATERNELLE TICKNO NIGLO

SISE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LE REALTOR

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-Président du Conseil de la Métropole en charge du Patrimoine, de la Logistique et des Moyens Généraux dûment habilité par arrêté n°18/270/CM en date du 31 octobre 2018, domiciliée 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille,

Ci-après désignée, « la Métropole Aix-Marseille-Provence »,

D'une part,

ET

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, place de l'Hôtel de ville 13100

Ci-après désignée, « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L.5218-1 et L. 5218-11 du CGCT, au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

En application de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Par délibération 2010.986 du Conseil Municipal du 4 octobre 2010, la Ville d'Aix-en-Provence avait décidé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix deux parcelles cadastrées LB 35 et LB 277 d'une superficie de 37 203 m², cadastrées par la suite LB 317 et LB 319, pour la réalisation de la nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage Le Réaltor, disposant d'une capacité de 80 places familles.

La commune ayant souhaité affecter une partie de ces parcelles à une station de potabilisation, la surface mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été ramenée à 37 173 m² suite à un détachement de parcelle. L'extrait cadastral fait ainsi ressortir que les parcelles d'emprise de l'Aire d'Accueil sont désormais les parcelles LB 354 et LB 357.

L'école maternelle Tickno Niglo, construite à l'intérieur de cette Aire d'Accueil livrée le 22 mars 2017, relève pour son fonctionnement exclusivement de compétences municipales. Il convient donc de mettre cet équipement scolaire à disposition de la Commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition de la Commune d'Aix en Provence l'école maternelle construite à l'intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (plans joints).

L'école est constituée d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée qui prend place au Nord d'une cour de récréation de forme carrée, ensoleillée et protégée du Mistral.

Le préau par lequel accèdent les enfants se prolonge par un auvent abritant la façade sud de la salle de classe.

Depuis l'angle Nord-Est de la cour, une porte protégée par une grille à enroulement donne accès à la salle de motricité. Cette salle s'éclaire à la fois au Sud sous la protection de l'auvent, à l'Est vers un patio planté, et au Nord par un bandeau vitré en hauteur. La salle de motricité distribue directement la salle de classe, unique, et la plupart des espaces (sanitaires, archives). L'accès du personnel s'effectue également par cette salle, depuis l'extrémité de la circulation des locaux d'accueil.

La salle de classe, ouvrant au Sud, dispose d'un accès direct sur la salle de repos côté Nord et d'une sortie abritée sur la cour. La salle de repos, qui s'éclaire au Nord, est séparée de la classe par une cloison vitrée sur allège. Elle est également dotée de deux baies de vision vers le local du personnel (ATSEM) d'une part et vers le bureau de direction d'autre part. Un petit sas distribue le local des agents municipaux et la salle de propreté qui dispose d'un accès direct vers la cour de récréation.

Le bureau de direction est placé en position de surveillance de la salle de motricité et de son sas d'entrée, mais aussi de la salle de classe et de la salle de repos. Un local vélos d'accès extérieur prend place à l'ouest du bâtiment.

L'école est un établissement de 5ème catégorie de type R au sens de la réglementation incendie. Sa surface utile totale est de 224 m² environ.

La structure du bâtiment est en béton armé, les planchers bas, sur vide sanitaire, sont réalisés en poutrelles et hourdis isolants, les planchers hauts sont en dalle pleine et reçoivent une étanchéité auto protégée. Les auvents et le préau sont réalisés en charpente bois et étanchés. Les façades sont enduites, les menuiseries sont en aluminium thermolaqué à l'exception de la porte d'entrée qui est en acier. Toutes les baies reçoivent des défenses en acier.

Les revêtements de sol sont majoritairement réalisés en linoléum, à l'exception de ceux de la salle de propreté, du local des agents et des sanitaires qui sont en grès cérame. Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur air/eau placée en toiture du bâtiment d'accueil, la distribution étant assurée par plancher chauffant.

La cour de récréation est réalisée en enrobé, et ceinturée d'une clôture barreaudée posée sur un muret revêtu de pierre. Elle comprend également un espace jardin pédagogique.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les travaux de grosses réparations à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence relèvent de l'article 606 du Code Civil. Ceux-ci ne concernent que les travaux du clos et du couvert.

La Commune ne pourra prétendre à aucun droit ou indemnité pour les gênes occasionnées par les réparations, travaux d'intérêt public réalisés par la Métropole, quelle que soit la durée de ceux-ci, même au-delà de quarante jours, la Métropole s'engageant cependant à exécuter ces travaux avec diligence et en concertation avec l'occupant, sauf urgence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence supportera les frais de collecte des déchets ménagers.

La Métropole effectuera les contrôles réglementaires obligatoires sur les installations électriques, l'alarme incendie Type 4 et le disconnecteur et en transmettra un exemplaire à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune.

La Métropole s'engage à communiquer à la Commune les Documents des Ouvrages Exécutés (DOE) de l'établissement sous forme informatique.

ARTICLE 3 : GESTION DU BIEN ET CHARGES DE L'OCCUPANT

La Commune assure la gestion du bien mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence et assume toutes les charges locatives prévues à l'article 606 du Code Civil.

La Commune prendra notamment à sa charge tous les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation à l'effet de conserver les locaux, matériels et équipements en bon état permanent d'entretien et d'usage ainsi que la levée des observations liées aux contrôles réglementaires (contrôles réalisés par la Métropole).

La Commune s'engage à conserver le niveau de qualité de l'équipement confié par la Métropole.

A cet effet, la Commune sera tenue de réaliser les entretiens et maintenances nécessaires. La Commune contractera en son nom tous les abonnements et prendra à sa charge l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de l'école : les consommations des fluides (eau, électricité, distribution du froid et de la chaleur...), téléphone, informatique, fibre optique, alarmes intrusion et incendie..., au nettoyage des locaux et à l'entretien des espaces extérieurs.

La Commune s'oblige à permettre l'accès à l'école aux services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en feraient la demande, dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à 48 h, hors urgence.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE SUR LE BIEN MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Commune reconnaît que les locaux devant abriter l'école maternelle sont conformes à la destination prévue.

Elle fera son affaire de son maintien en conformité au regard de toutes les réglementations administratives et de police applicables tant auxdits locaux qu'à l'activité qui y est exercée.

La Commune se conformera à toutes les recommandations et injonctions émanant de l'Inspection du travail, des Commissions d'hygiène et de sécurité et plus généralement de tous les services administratifs concernés.

La Commune garantira auprès d'une compagnie notoirement solvable les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait de ses activités.

Elle garantira le bâtiment contre les détériorations suite à des effractions ou autres, les bris de glaces ainsi que contre les cas de force majeure.

ARTICLE 5 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'école s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition de l'école est effectuée au profit de la Commune tant que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ». Toutefois, sa durée ne saurait excéder la date du 31 juillet 2030.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Commune doit préalablement à toute réalisation de travaux de transformation ou de modification, demander l'accord express de la Métropole. Cette demande devra être instruite par la Métropole dans un délai raisonnable après réception.

En cas de travaux incombant à la Métropole, celle-ci s'engage à intervenir et à réaliser les travaux dans un délai raisonnable, en mettant tout en œuvre pour maintenir l'activité de l'école.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux dressé par constat d'huissier a été réalisé à la date du 21 mars 2017.

Un état des lieux contradictoire sera établi dans les 8 jours de la signature de la présente convention.

ANNEXES

- Plans
- Constat d'huissier du 21 mars 2017
- Etat des lieux contradictoire

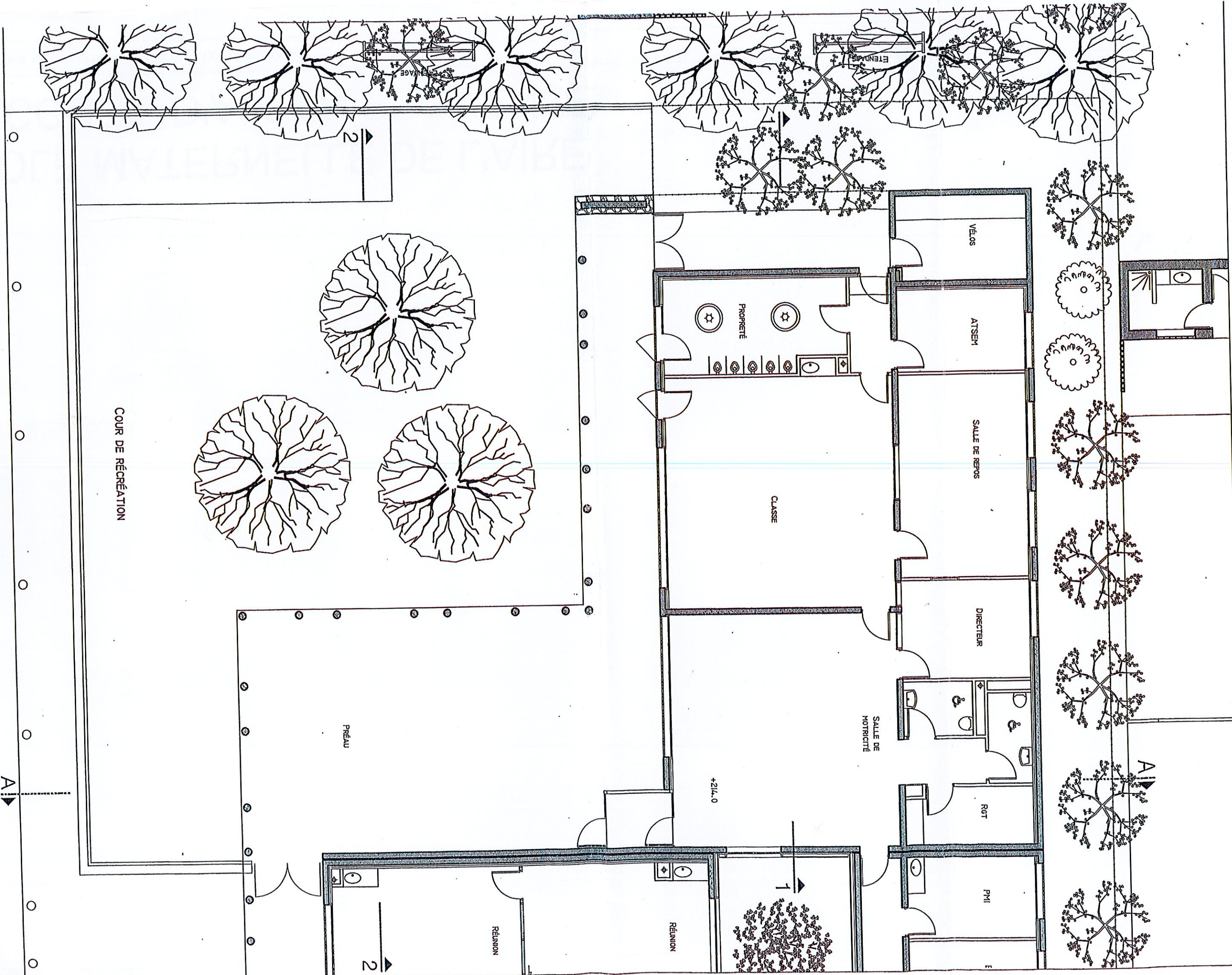
Fait sur 7 pages, en 2 exemplaires,

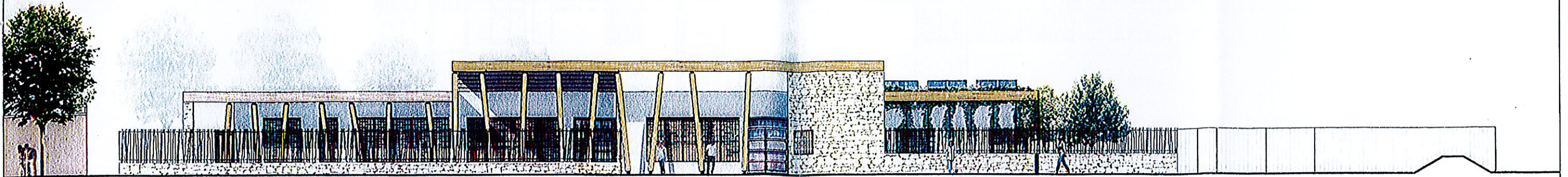
A le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Pascal MONTECOT	Le Maire

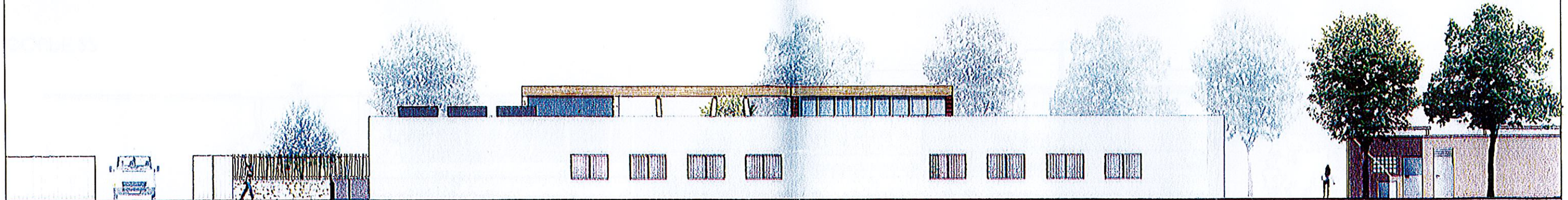


ECOLE MATERNELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL D'AIX EN PROVENCE

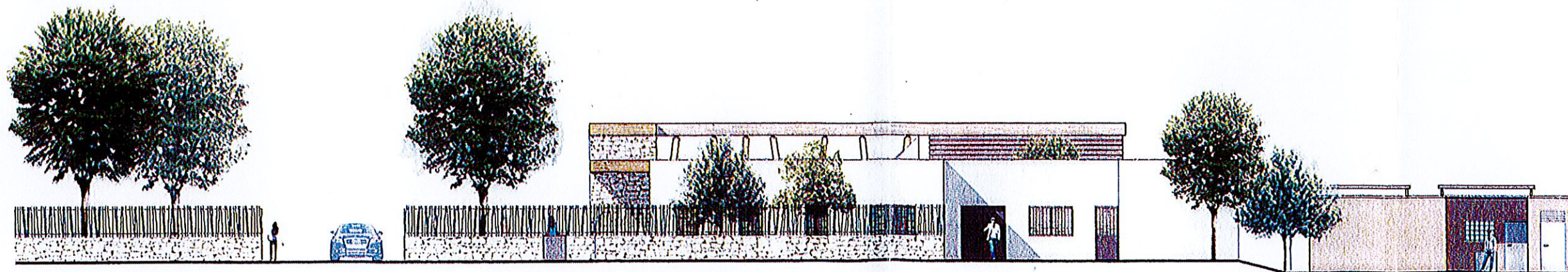




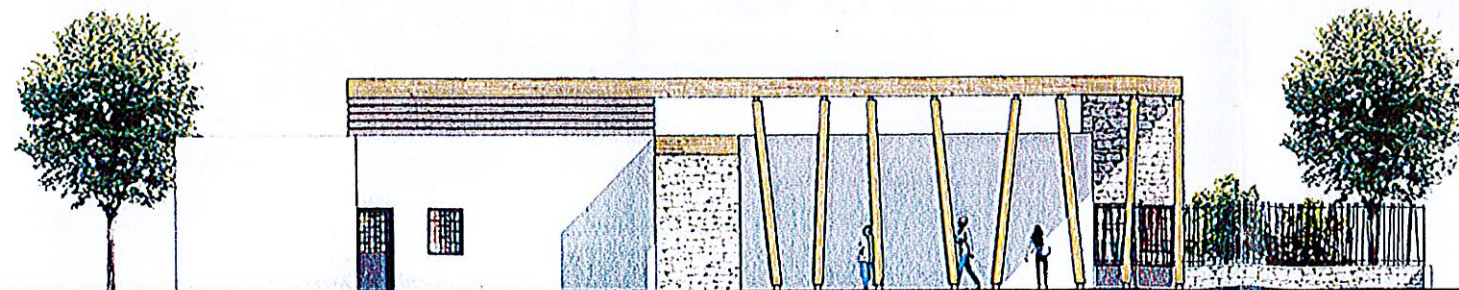
FAÇADE SUD



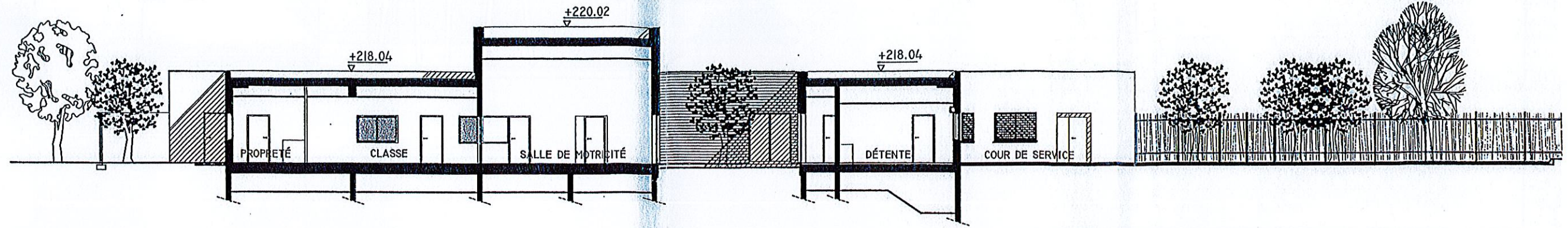
FAÇADE NORD



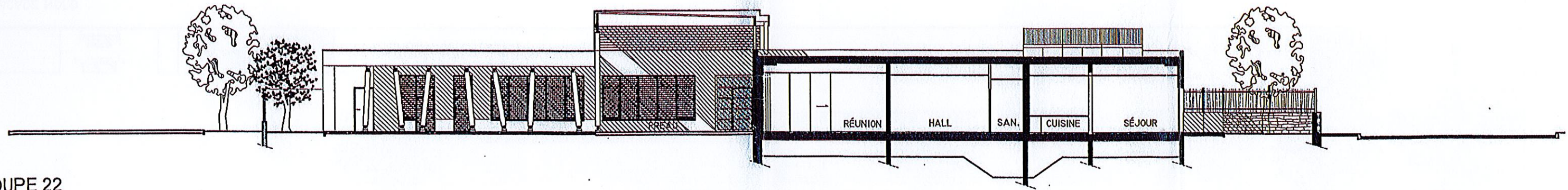
FAÇADE EST



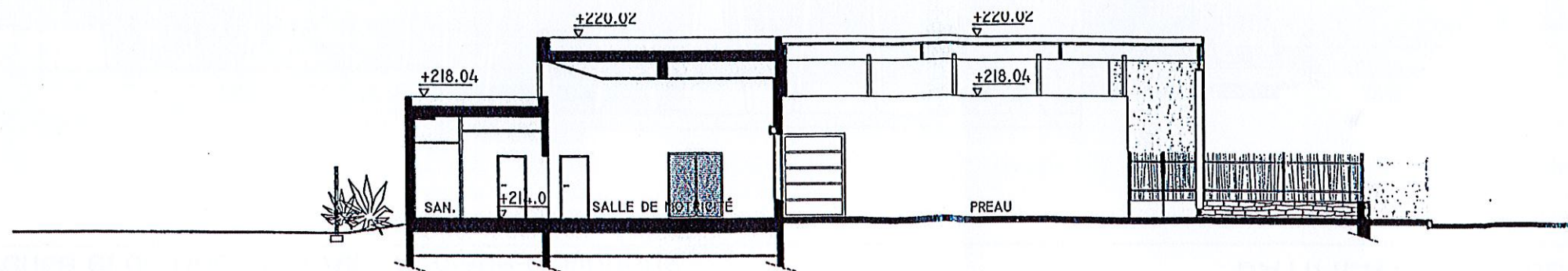
FAÇADE OUEST



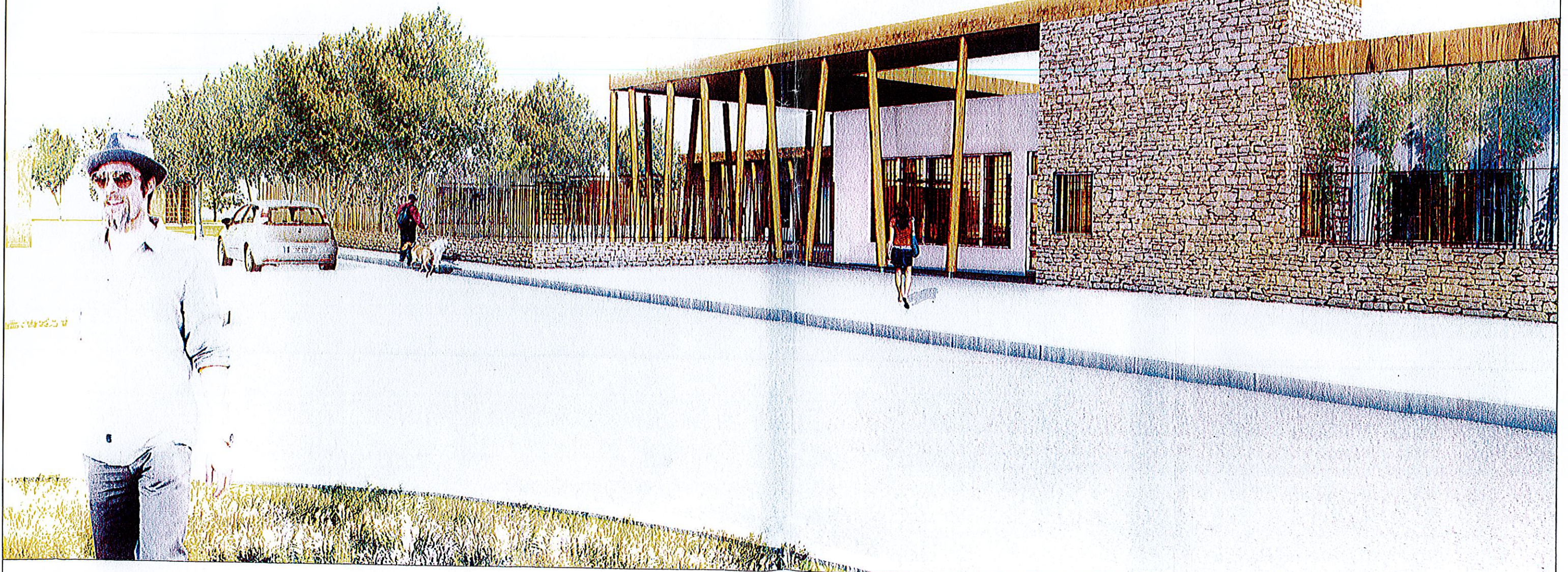
COUPE 11



COUPE 22



COUPE AA



SCP Jacques ALBERTIN ET Hervé CAMOIN

Huissiers de Justice associés

1 Avenue Pasteur

13100 AIX EN PROVENCE



04 42 23 39 10

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

*LE VINGT ET UN MARS
DEUX MILLE DIX SEPT*

A LA REQUETE DE

**METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE –
TERRITOIRE DU PAYS D’AIX** dont le siège est Hôtel de Boadès, Place Jeanne
d’Arc, CS 40868 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01, prise en la personne de son
représentant légal domicilié de droit ;

Laquelle nous a exposé ;

*Qu’une aire d’accueil pour les gens du voyage a été créée à AIX EN
PROVENCE, plateau de l’Arbois, le Réaltor route du Jas de Maroc, laquelle doit être gérée
par la société ALOTRA ;*

Qu'avant l'accueil des gens du voyage, il nous est demandé de dresser l'état des lieux contradictoire avec l'inventaire du matériel appartenant à la métropole requérante ;

Qu'elle nous requiert aux fins de dresser procès-verbal de nos opérations ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION EXPRESSE

NOUS Jacques ALBERTIN HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE MEMBRE DE LA SCP JACQUES ALBERTIN ET HERVE CAMOIN TITULAIRE D UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE A LA RESIDENCE D'AIX EN PROVENCE Y DOMICILIE 1 AVENUE PASTEUR

Nous sommes transporté par-devant par devant l'aire dont s'agit sise à AIX EN PROVENCE, plateau de l'Arbois, le Réaltor route du Jas de Marroc

Où étant en présence de

Monsieur BASSI Angelo, Directeur aux gens du voyage de la Métropole requérante

Nous avons procédé à nos constatations au contradictoire :

❖ *en ce qui concerne les bâtiments avec Madame ZOZI Julie, gestionnaire sociale à ALOTRA*

❖ *en ce qui concerne les extérieurs, avec Monsieur DEJOANNE Robert, responsable du pôle travaux à ALOTRA ;*

De cette partie administrative, du dégagement, une porte ouvre sur l'Ecole Maternelle.

ECOLE MATERNELLE

SALLE D'ACCUEIL

Le recouvrement du sol est à l'état neuf.

La peinture des murs est à l'état neuf.

Le faux plafond est à l'état neuf.

Neuf blocs de quatre néons

Trois volets roulants

Deux bancs

Deux armoires deux portes avec clé

Quatre appliques murales

Un extincteur

Un tableau mural





STOCKAGE ET SANITAIRE

DEGAGEMENT

*Le revêtement au sol est à l'état neuf.
La peinture des murs est à l'état neuf.
Le faux plafond est à l'état neuf avec deux spots encastrés.*

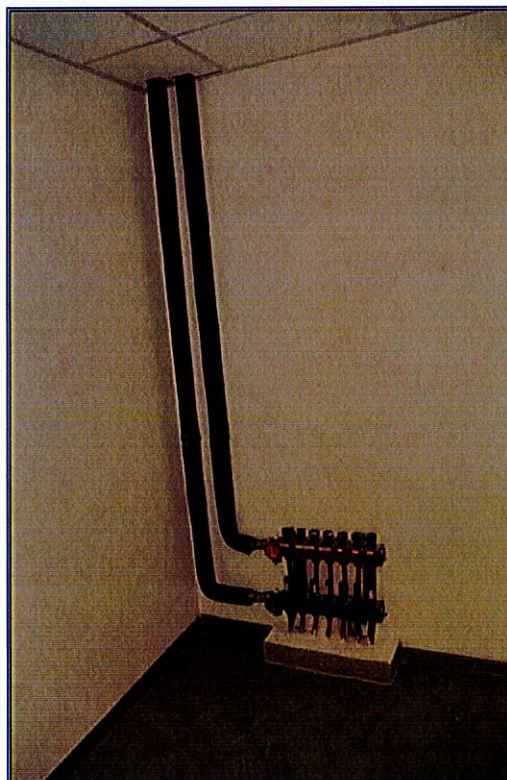
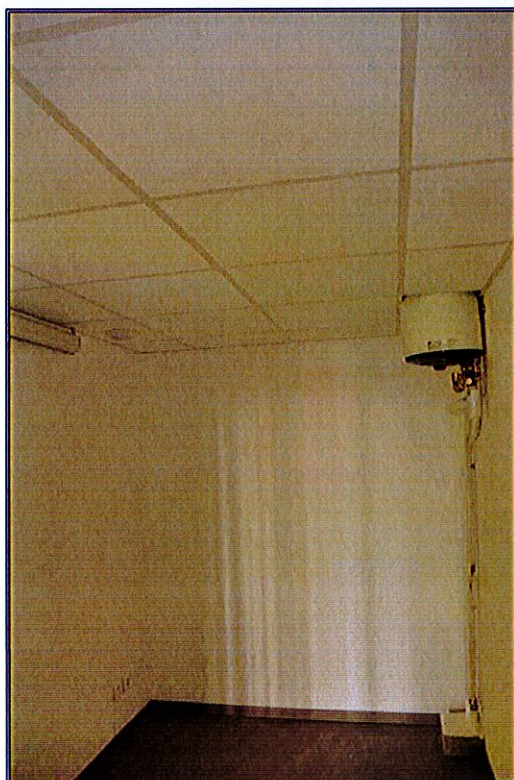


PLACARD MURAL AVEC COMPTEURS



PIECE DE STOCKAGE

*Le carrelage au sol est à l'état neuf.
La peinture des murs est à l'état neuf.
Le faux plafond est à l'état neuf.
Un néon
Un cumulus Atlantic*



SANITAIRE 1

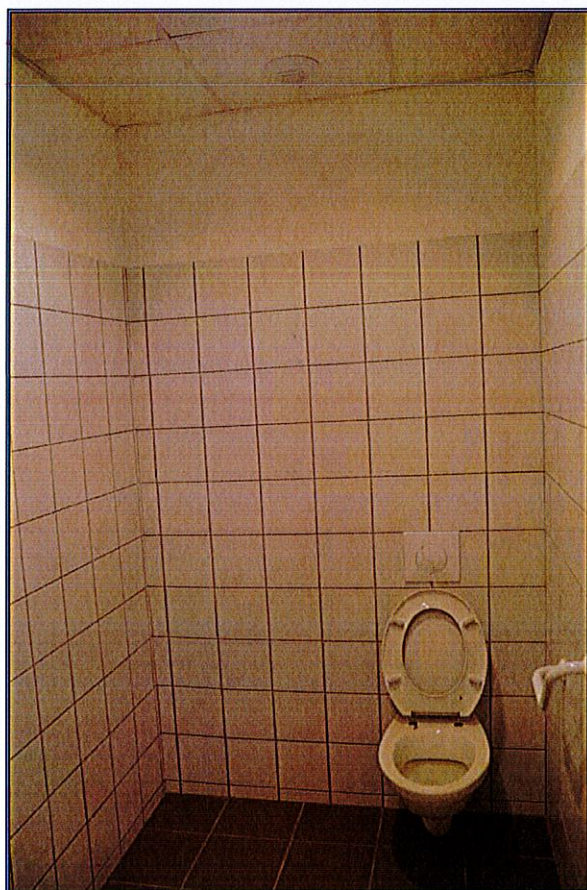
Le carrelage au sol et les faïences sur les murs sont à l'état neuf.

La peinture des murs est à l'état neuf.

Le faux plafond est à l'état neuf.

Deux spots encastrés.

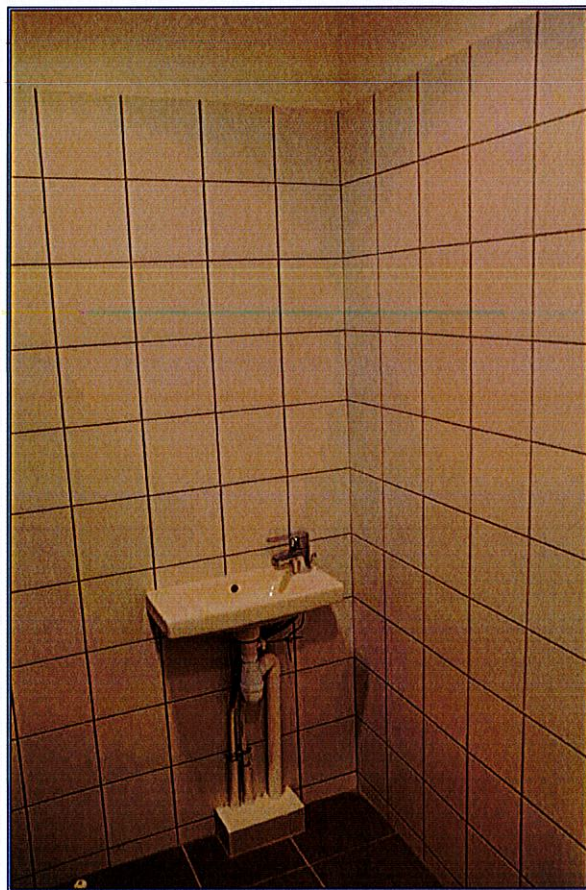
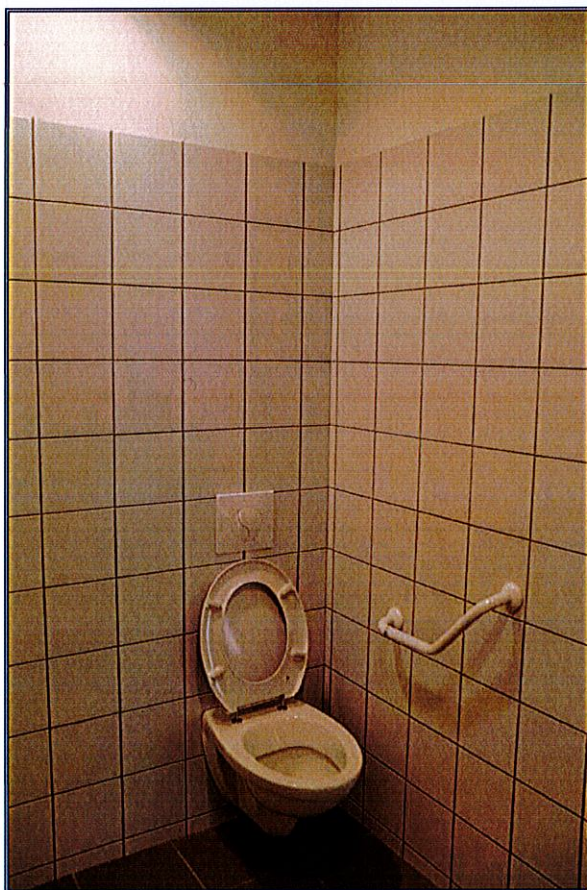
- ✓ *Une cuvette WC avec siège, abattant et effet d'eau.*
- ✓ *Une barre.*
- ✓ *Un lave-main*



SANITAIRE 2

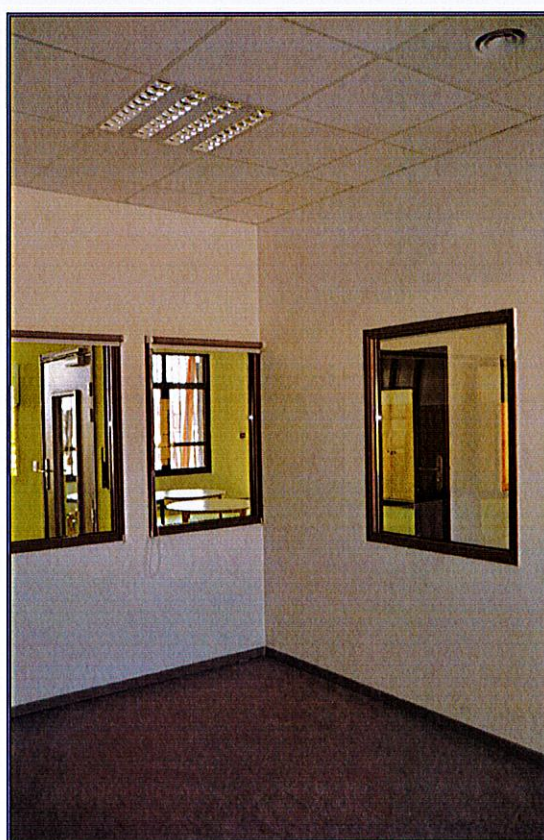
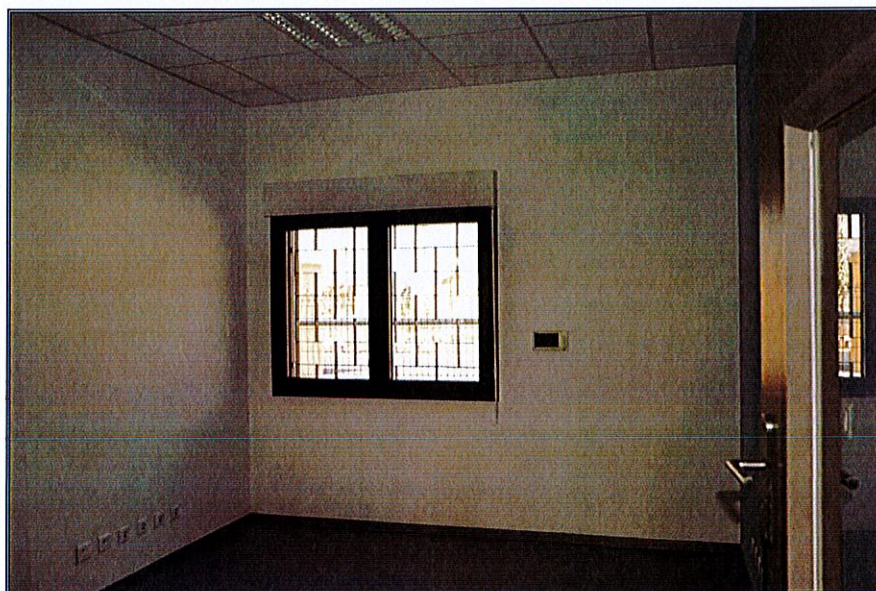
*Le carrelage au sol et les faïences sur les murs sont à l'état neuf.
La peinture des murs est à l'état neuf.
Le faux plafond est à l'état neuf.
Deux spots encastrés.*

- ✓ *Une cuvette WC avec siège, abattant et effet d'eau.*
- ✓ *Une barre.*
- ✓ *Un lave-main*



BUREAU DU DIRECTEUR

*Le sol est en linoléum à l'état neuf.
La peinture des murs est à l'état neuf.
Le faux plafond est à l'état neuf.
Deux blocs de quatre néons
Un volet roulant
Deux stores*



SALLE DE MOTRICITE

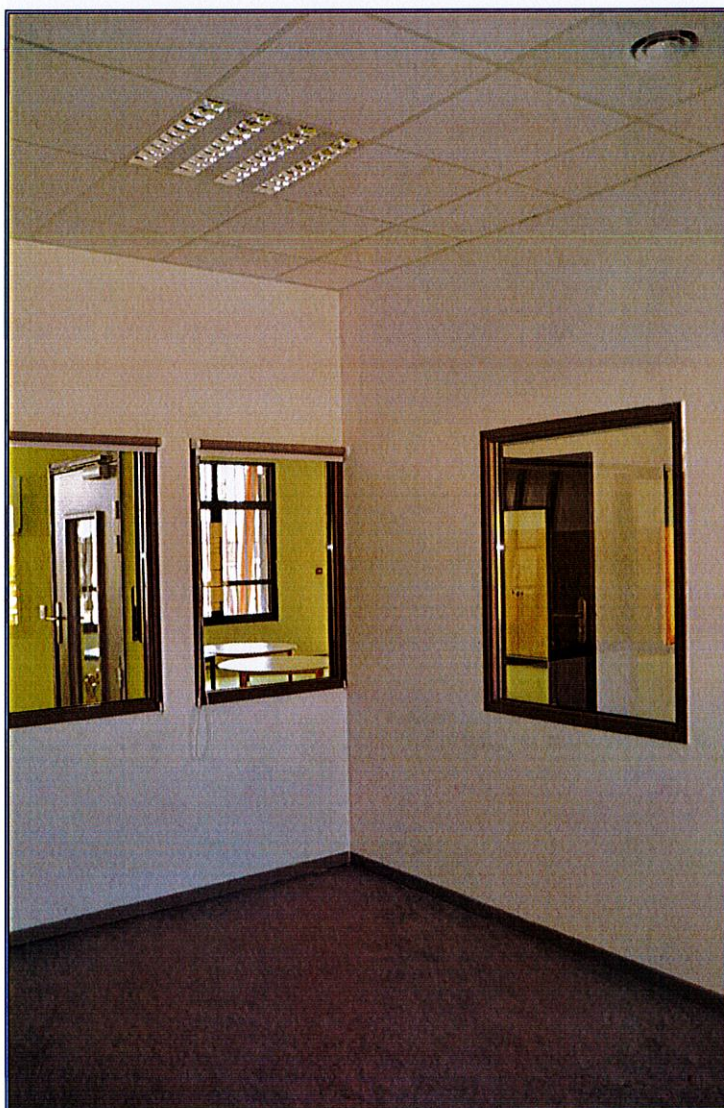
Le revêtement au sol est à l'état neuf.

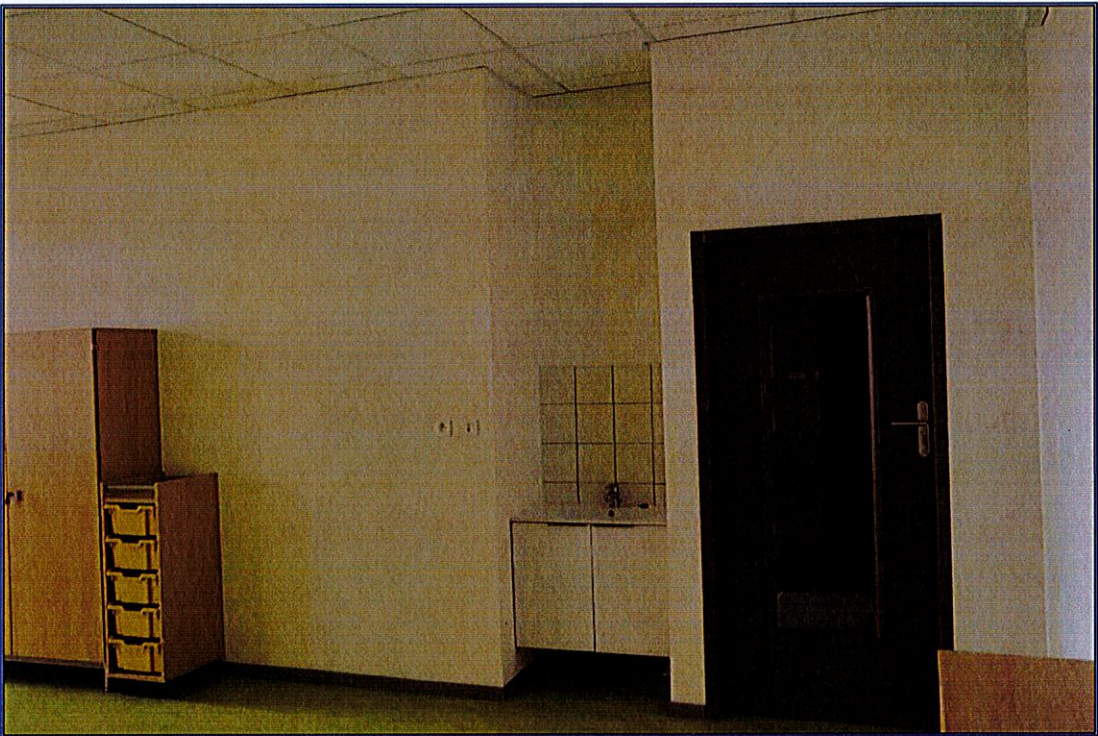
La peinture des murs est à l'état neuf.

Le faux plafond est à l'état neuf.

Neuf blocs de quatre néons chacun

- ✓ *Un tableau mural*
- ✓ *Trois tables rondes et une rectangulaire d'enfant*
- ✓ *Trente sièges d'enfant*
- ✓ *Deux bancs*
- ✓ *Deux sièges mousses*
- ✓ *Deux meubles à casiers avec vingt casiers en plastique*
- ✓ *Un meuble cinq casiers plastiques*
- ✓ *Deux armoires deux ports avec clé*
- ✓ *Un évier un bac avec mélangeur et deux portes*
- ✓ *Quatre volets roulants*
- ✓ *Un tableau*







SALLE DE SOMMEIL

Le revêtement au sol est à l'état neuf.

La peinture des murs est à l'état neuf.

Le faux plafond est à l'état neuf.

Six blocs de deux néons

Deux volets roulants électriques

Deux stores

Une armoire deux portes avec clé

